



Communiqué du 27 mai 2025

VOTE HISTORIQUE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ENFIN ! La France s'engage sur la voie de la liberté en fin de vie

Jonathan Denis, président de l'ADMD, félicite les députés qui, dans leur majorité (Pour : 305 / Contre : 199) ont adopté la proposition de loi *relative au droit à l'aide à mourir* après avoir adopté à l'unanimité la proposition de loi *visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs*.

Selon le président de l'ADMD, « avec ce vote historique, la France a l'opportunité de rejoindre les démocraties soucieuses des libertés individuelles, comme les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne ou encore le Canada ou l'Australie. L'heure est à la joie pour celles et ceux d'entre nous qui perçoivent l'espoir d'une fin de vie maîtrisée, épargnée des souffrances inapaisables et des agonies inutiles. Mais l'heure n'est pas au triomphalisme, tant le temps qui s'ouvre aujourd'hui, avant la promulgation de la loi, sera encore trop long pour celles et ceux qui souffrent. L'ADMD restera mobilisée. »

Jonathan Denis salue les centaines de milliers de militants du droit de mourir dans la dignité qui, au sein de l'ADMD et depuis 1980, se sont succédé pour faire de cette revendication de liberté un droit et rend hommage à ceux d'entre eux qui n'ont pas eu le temps d'attendre qu'une loi humaine soit votée en France ; il adresse ses pensées à Vincent Humbert, à Vincent Lambert, à Chantal Sébire, à Hervé Pierra, à Anne Bert, à Alain Cocq, à Katherine Icardi, à Loïc Resibois ou encore à Pierre Cousein. Et à tant d'autres...

Bien sûr, le processus parlementaire sera encore long puisque la procédure accélérée n'a pas été déclenchée par le Gouvernement sur ce texte. Le Sénat devra inscrire dans le même temps et dans les semaines qui viennent les deux textes à l'ordre du jour de la Chambre Haute afin de respecter la volonté du Premier ministre et le souhait du président de la République, réaffirmé le 13 mai dernier, de voir le texte sur l'aide active à mourir voté rapidement par le Parlement, sous peine de référendum en cas d'enlisement des travaux législatifs.

Rappelons que la légalisation de l'aide active à mourir est souhaitée par 92% des Français (Ifop - mai 2024) et par 74% des médecins (Ifop - avril 2025).